

RAPPORT FINAL COMPLEMENTAIRE

Sur demande de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, je soussigné, Hugues BONNEFOIS, Commissaire-Enquêteur de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société Française de l'Energie (ex EGL) dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbure liquide ou gazeux dit 'permis de Bleue Lorraine' sur le territoire de la Commune de ZIMMING, ayant émis un avis réservé pour ladite enquête par mes conclusions émises le 29 novembre 2015, a rédigé un rapport final complémentaire qui comporte un avis motivé, qui se présente comme suit :

I. ASPECT ADMINISTRATIF

o PRESENTATION DU DOSSIER :

En raison des moyens techniques et financiers dont disposent les représentants de la Société Française de l'Energie (ex EGL), ceux-ci ont sollicité au cours de la présente enquête, l'autorisation du Commissaire-Enquêteur de pouvoir présenter un document simplifié compréhensible au public qui n'a pas assimilé les tenants et aboutissants de ladite enquête et dont une majorité écrasante a formulé un avis négatif aux deux registres d'enquêtes mis à leur disposition.

A mon avis, ce dossier technique aurait du être transmis au démarrage de l'enquête en vue de répondre au besoin d'information du public invité à prendre connaissance de la présente enquête publique, avec une concertation améliorée pour le projet en question.

Dans cet ordre d'idée, je me permets de rappeler à ce sujet les propos formulés par M. Jean MOULIN, PDG de la Société Française de l'Energie et figurant sous annexe n° 1, à savoir : 'En Lorraine nous avons travaillé en amont avec les associations, les populations, les élus et nous n'avons eu aucune opposition. Dans la Région, nous allons venir avec encore plus d'éléments concrets'.

Au vu des nombreuses observations négatives recueillies, les propos tenus par M. Jean MOULIN sont loin d'avoir eu l'effet escompté.

o CONCERTATION AVEC LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE ZIMMING :

Le 23 novembre 2015, la Société Française de l'Energie (ex EGL) répond au Commissaire-Enquêteur qu'à la demande tardive de la Municipalité de ZIMMING, une réunion publique d'information s'est tenue à ZIMMING dans l'après midi du 22 octobre 2015, avec la distribution d'un courrier à l'ensemble de la population de ZIMMING.

Il aurait été, à mon avis, eu égard à la complexité technique du dossier, au porteur de ce projet d'attirer davantage l'attention et le respect de la population de Zimming en sollicitant

l'ouverture bien avant le déroulement de l'enquête publique, de la ou les réunions d'information nécessaires, en vue de pouvoir répondre aux différentes interrogations soulevées par les administrés de ZIMMING.

Dans cet ordre d'idée, il est à relever que la réunion d'information organisée, n'a pas eu le dénouement espéré, puisque le Conseil Municipal de ZIMMING a délibéré en séance du 26 octobre 2015 contre le projet à la quasi unanimité.

De plus, la concertation avec la Municipalité de BOUCHEPORN ne s'est engagée que le 12 novembre 2015, alors que l'enquête publique s'est terminée le 29 octobre 2015, qui comportait une observation négative du Maire de Boucheporn et de sa Première Adjointe.

o AVIS DE LA SAFER portant sur cession ou échange des Parcelles concernées par l'exploitation des forages :

Au vu de l'appel à candidatures le 27 octobre 2015 émanant de la SAFER avec siège à METZ, en mairie de ZIMMING, celle-ci s'est proposée de rétrocéder ou d'échanger les biens fonciers qu'elle possède ou se propose d'acquérir.

Cet avis concerne notamment les parcelles désignées sous section 7 n° 314, 316, 318, 320 concernées par la présente enquête publique.

A ce sujet, dans le dossier de présentation, la Société Française de l'Energie (ex EGL) porte à la connaissance du public, qu'une convention de mise à disposition est intervenue.

Interrogée par le Commissaire-Enquêteur au sujet de l'appel à candidature émis par la SAFER, la Société Française de l'Energie (ex EGL) n'apporte aucun élément de réponse écrit.

II. ASPECT TECHNIQUE :

- Au vu de l'avis émis par l'Hydrogéologue agréé du Département de Moselle, il importe que la Société Française de l'Energie (ex EGL), apporte une confirmation écrite sur les recommandations exprimées par cet expert sur le projet en question en vue notamment de rassurer le public et ne se contente pas uniquement de relever son avis favorable.
- Malgré les propos formulés par la Société Française de l'Energie dans la demande d'autorisation que la fracture hydraulique, interdite en France, ne sera pas utilisée pour cette opération, cela ne semble pas avoir rassuré la population, soucieuse de préserver son environnement et son bien être. Il me semble opportun qu'un organisme indépendant soit entériné par les services de la Préfecture pour confirmer cet engagement et rassurer ainsi la population.
- Enfin, l'avis réservé émis par le SAGE au cours de l'enquête a jeté un trouble pour le bon déroulement du dossier à l'égard du public concerné et aurait dû intervenir avant le déroulement de l'enquête.

III. ASPECT ECONOMIQUE

Sans vouloir négliger le contexte économique de cette opération qui, comme l'affirme la Société Française de l'Energie dans son courrier du 23 novembre 2015, pourrait conduire à des créations d'emplois dans l'éventualité d'une production industrielle, bénéfiques pour le territoire de Moselle-Est touché par le chômage depuis la fin d'exploitation des Charbonnages de France en 2004. Cependant et au préalable avant d'aborder cette étape, pleine d'espérance, il serait opportun de connaître les incidences de cette phase d'exploration qui mériteraient d'être connues par la population et dont les observations émises au cours de l'Enquête Publique, devraient être prises en considération.

CONCLUSION :

Au vu des différentes observations émises qui comportent beaucoup d'interrogations en vue de la réussite de ce projet, il importe à mon avis, que ce dossier soit revu en concertation avec les services de l'Etat, de la Préfecture, de la Municipalité de ZIMMING et de tout autre organisme compétent jugé utile par M. le Préfet.

En conséquence, j'émet un avis **DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation présentée par la Société Française de l'Energie (ex EGL) sur le territoire de la Commune de ZIMMING.

Fait à Saint-Avold, le 7 janvier 2016

Le Commissaire Enquêteur,

H. BONNEFOIS

